

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION

	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.6	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale
Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
Domaine prioritaire	4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
Autorité de gestion	DEPARTEMENT DE LA REUNION	
Service instructeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Rédacteur	DIRECTION AGRICULTURE –EAU - ENVIRONNEMENT / SERVICE RESSOURCE METHODE	
Date d'agrément en Comité Locale de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 13 juillet 2016 ; V1.1 du CLS du 1 ^{er} février 2018	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☒

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☐

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'ambition de concilier la préservation des patrimoines naturels, culturel et paysager avec le développement des activités humaines passe par une meilleure connaissance de ces patrimoines, des activités et des

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

pratiques existantes (flux et impacts), ainsi que par un accompagnement :

- de l'évolution de ces mêmes activités et pratiques,
- de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales dédiées au monde agricole,
- des actions culturelles visant à préserver et valoriser les éléments du patrimoine culturel du territoire

Les opérations visées ont pour objectifs :

- de promouvoir l'intégration paysagère, environnementale et patrimoniale des politiques publiques, des projets d'activité et d'aménagement, et auprès de la population (acceptation sociale).
- de soutenir la mise en œuvre d'actions préventives et curatives de protection des milieux naturels.
- de soutenir les actions de connaissance, de recherche, de sensibilisation et de préservation liées à la protection du patrimoine culturel.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du Règlement général 1303/2013 et à l'article n°20 du Règlement FEADER 1305/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1. Total des dépenses publiques	M€	2	30 %	☒ Oui ☐ Non
O2. Total des investissements (publics et privés)	M€			☐ Oui ☒ Non
O3. Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Action/opération	15 (nb total cumulé TO 7.6.1 et 7.6.2)		☐ Oui ☒ Non
O15. Population bénéficiant de meilleurs services/ infrastructures (informatiques ou autres)	habitant	170 000 (nb total cumulé mesures 7.1-7.2-7.4-7.6-7.6-7.7)	100 %	☒ Oui ☐ Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible 2023
Démarche de partage des connaissances (nombre	études ou guides	7

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

d'études ou de guides)		
Démarche d'amélioration et de réduction des impacts anthropiques (nombre de projets)	projets	5
Démarche novatrice (nombre de projets)	projet	3

c) Descriptif technique

- Etudes et actions liées à la connaissance des patrimoines naturel, culturel et paysager, ainsi que la diffusion et le partage de ces connaissances, afin notamment qu'elles soient prises en compte dans les politiques publiques,
- Etudes permettant de mieux évaluer les impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux des activités, des installations et des aménagements,
- Réalisation et la diffusion de guides de bonnes pratiques ou de recommandations techniques et réglementaires visant l'intégration optimale des infrastructures, des équipements et du bâti (notamment dans le cœur habité du parc), ainsi que l'amélioration des pratiques et des usages,
- Réalisation et diffusion de guides d'information, d'ouvrages, de panneaux... sur les éléments patrimoniaux contribuant à leur approbation par les habitants,
- Pour la meilleure acceptation sociale de l'intégration paysagère, environnementale et patrimoniale des projets : projets expérimentaux (incluant la promotion des espèces indigènes dans les projets d'aménagement et auprès de la population),
- Identification des menaces ou des impacts anthropiques (ex : points noirs paysagers, installations obsolètes, etc.) et mise en œuvre d'actions de suppression ou d'atténuation de ces impacts,
- Investissements liés à l'intégration paysagère et environnementale des ouvrages.

La présente opération n'intègre pas la mise en œuvre des plans et actions de gestion conservatoire des habitats naturels et des espèces, qui ont été orientés vers le FEDER.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés, ainsi que ceux vers une optimisation logistique, notamment pour les cirques, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

1/ Dépenses retenues pour tous les types de projets :

- Conception, réalisation et diffusion de guides de bonnes pratiques ou de recommandations techniques et réglementaires
- Frais de matériels, de logistique et de communication liés aux actions soutenues

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

- Frais d'ingénierie externes liés à la conduite de projet

Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou autre pièce de valeur probante équivalente

- Frais d'ingénierie interne : frais de personnel (salaires et charges patronales)

Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :

- pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération : copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat de travail attestant de la quotité de temps de travail et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copies (dématérialisées ou non) de fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé ou extraits de logiciel de gestion de temps (ces fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
- pièces attestant de la matérialité des dépenses : copie de bulletins de salaire ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ou tout autre document équivalent

2/ Dépenses retenues pour les projets visant à une meilleure connaissance et à la protection des milieux naturels et des patrimoines :

- Études et actions liées à la connaissance et à la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager et le partage de ces connaissances
- Etudes et actions liées à la connaissance de l'impact des activités et aménagements sur ces patrimoines
- Études liés à la valorisation des espèces indigènes
- Actions de protection, restauration des patrimoines et de réduction des impacts anthropiques

Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou autre pièce de valeur probante équivalente

3/ Dépenses retenues pour l'intégration paysagère et environnementale

- Projets expérimentaux incluant la promotion des espèces indigènes dans les projets d'aménagement et auprès de la population
- Etudes et investissements liées l'intégration paysagères, environnementale et patrimoniale des ouvrages (pistes, réservoirs d'eau)

Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou autre pièce de valeur probante équivalente

b) Dépenses non retenues

- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- les dépenses d'opérations imposées dans la mise en œuvre des missions obligatoires des collectivités, de l'Etat et des établissements publics (directives régionales d'aménagement, aménagements forestiers, charte du parc national ...)
- les frais de fonctionnement courant et les frais de structure,
- le bénévolat,

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

- les études d'impact sauf si elles se rattachent au projet présenté,
- les dépenses engagées pour compenser les impacts résiduels significatifs d'un projet, tel que prévu au Code de l'Environnement,
- les amendes, les pénalités financières,
- Les exonérations de charges,
- Les frais de justice et de contentieux,
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles,
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante,
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les dividendes,
- les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires,
- les droits de douane,
- les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties),
- la TVA et autres taxes compensées, déductibles, récupérables ou non récupérables,
- les contributions en nature (fourniture à titre gracieux de biens ou services ou matériaux),
- les dépenses relatives aux contrats de crédit-bail et associées telles que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance,
- les dépenses de réalisation de plans et d'actions de gestion conservatoire des habitats naturels et des espèces.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur

- Acteurs publics pour les études de connaissance, guides techniques, opérations de restauration, actions de sensibilisation et de formation :
 - . établissements publics
 - . collectivités territoriales
 - . opérateurs et aménageurs publics
- Acteurs privés pour les opérations d'intégration paysagère, environnementale et patrimoniale des ouvrages générant des surcoûts éligibles au titre de ce type d'opération,
- Associations loi 1901 intervenant dans le domaine de l'environnement, de la culture et du patrimoine culturel

b) Localisation de l'opération

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

La réalisation des projets doit être située dans la zone des Hauts de l'île (la zone du coeur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion, indépendamment de l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc National) ainsi que dans les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

Pour les opérations immatérielles et/ou multi-localisées, la localisation à prendre en compte est le territoire concerné (commune(s), espace naturel, massif, zone du PNR...) et la commune de rattachement sera la commune la plus représentative sur ce territoire, en termes de superficie concernée par l'opération.

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Compatibilité avec les prescriptions de la Charte du territoire du parc national de La Réunion :

- Mesure 1.1 « Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités » pour maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités ;
- Mesure 3.2 « Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu » en accompagnant les acteurs concernés présents avant la création du parc national, dans la recherche de solutions alternatives économiquement viables et socialement acceptables.

La contrôlabilité est réalisée à travers l'analyse de l'éligibilité des projets au regard des objectifs et du descriptif technique (cf. paragraphe II a et c.), et par le biais du principe de sélection « Acceptation sociale et intégration paysagère et environnementale dans la conduite de projet ».

- Complémentarité avec l'OT6 du FEDER 2014-2020 « Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources » :

Le FEDER interviendra dans la mise en œuvre des plans/démarches/schémas et des actions de gestion conservatoire des habitats naturels et des espèces.

Le FEDER interviendra dans la valorisation touristique du patrimoine culturel en faveur d'opérations de protection d'éléments patrimoniaux culturels dans le cadre de leur « mise en tourisme » (produits touristiques) : création/réhabilitation/restauration d'équipements, accompagnées d'investissements connexes aux projets (supports/outils de communication, de médiatisation...)

La contrôlabilité est réalisée à travers l'analyse de l'éligibilité des projets au regard des objectifs et du descriptif technique (cf. paragraphe II a et c.).

d) Composition du dossier

Commun à tout porteur de projet :

- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération ») ;
- Preuve de l'identité ou de l'existence légale du porteur de projet ;

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...) ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projets ;
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Collectivité / Etablissement public

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés ;
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale) ;
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE) ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée ;

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe ;
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les nom et statut de chacun des membres de la société ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;

PIECES A FOURNIR EN LIEN AVEC L'OPERATION

- Attestation du demandeur déclarant les aides de minimis (le cas échéant).

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection

Les projets déposés doivent contribuer à la meilleure connaissance, à la meilleure maîtrise ou à la réduction des impacts environnementaux et paysagers des aménagements et activités.

Les projets déposés doivent contribuer à la meilleure connaissance, identification, appropriation et valorisation du patrimoine culturel.

Les projets servant directement les objectifs et orientations de la charte du territoire du parc national seront particulièrement encouragés.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets visant à partager et à « co-construire » ces démarches avec les acteurs,

Les projets s'inscrivant dans une démarche d'ensemble à l'échelle d'un territoire seront privilégiés.

Une grille d'analyse permettra d'effectuer la sélection. Les projets classés en dessous d'un certain seuil minimum à définir ne seront pas retenus.

Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection		Points
Acceptation sociale de l'intégration paysagère, environnementale et	Amélioration des pratiques	oui	4
		non	0

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

patrimoniale dans la conduite de projets (17 points)	Amélioration des connaissances	oui	3
		non	0
	Réduction des impacts des ouvrages	oui	4
		non	0
	Caractère novateur	oui	3
		non	0
	Pérennité, valorisation des livrables (partage des données, réutilisation par le plus grand nombre, diffusion...)	oui	3
		non	0
Démarche globale (3 points)	Projet s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale de développement durable : stratégie territoriale et/ou locale, stratégie d'entreprise, projet environnemental global et/ou à long terme...	oui	3
		non	0
	Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération,
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . les aides publiques perçues durant les dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
 - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
 - . les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;
 En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans son dossier de demande d'aide.
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide),
- Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement...) liée à des difficultés économiques,
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc.
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération,
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que :

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances).
Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire signée du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. décret n° xxx du xxxx NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

Autres obligations liées au type d'opération

Le bénéficiaire certifie que son projet:

- est compatible avec les prescriptions de la Charte du territoire du parc national de La Réunion au moment du dépôt de son dossier.

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les règles communautaires et nationales de mise en concurrence en cas de recours à la commande publique **au moment du dépôt de sa demande d'aide et pendant toute la durée de l'opération** – notamment le Code des Marchés Publics au moment du dépôt de son dossier et tout au long de l'opération.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

■ Taux d'aide publique :

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

1. Investissements liés à l'intégration paysagère, environnementale et patrimoniales des ouvrages

Le **taux d'aide publique sera de 80 %** dont :
 - 75 % FEADER
 - 25 % Contrepartie nationale

2. Autres types de dépenses éligibles visées au paragraphe III. a)

Le **taux d'aide publique sera de 100%** dont
 - 75 % FEADER
 - 25 % Contrepartie nationale

- Études et actions portant sur la connaissance et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager et le partage de ces connaissances.
- Etudes et actions portant sur la connaissance de l'impact des activités et aménagements sur ces patrimoines.
- Études et investissements (hors matériel roulant) de mise en œuvre de projets expérimentaux (dont la promotion des espèces indigènes dans les projets d'aménagement et auprès de la population).
- Conception, réalisation et diffusion de guides de bonnes pratiques ou de recommandations techniques et réglementaires.
- Conception, réalisation et diffusion de guides, ouvrages, panneaux... relatifs au patrimoine culturel
- Études relatives à l'utilisation de matériaux et/ou de techniques dans le cadre de l'intégration paysagère et environnementale dans les projets.
- Actions de réduction des impacts anthropiques.
- Restauration des milieux : actions préventives et curatives de protection des milieux naturels
- Frais de matériels, de logistique et de communication liés aux actions soutenues
- Frais d'ingénierie externe et interne liés à la conduite de projet

- Plafond des subventions publiques : 300 000 €

- Plan de financement de l'action :

Investissements liés à l'intégration paysagère et environnementale des ouvrages

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Privé (%)
	FEADER (%)	Département (%)	État (%)	Région (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=dépense publique	75	25					
100=cout total éligible	60	20					20

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

Autres dépenses éligibles visées au paragraphe III. a)

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Privé (%)
	FEADER (%)	Département (%)	État (%)	Région ⁽¹⁾ (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=dépense publique	75	25					
100=coût total éligible	75	25					
OU							
100=dépense publique	75	5			20		
100=coût total éligible	75	5			20		

⁽¹⁾ La contre partie apportée par la Région ne concerne que les opérations portant sur le patrimoine culturel

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers : Conseil Départemental de la Réunion
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
16 Rue Jean Chatel - 97400 ST DENIS
- Où se renseigner ? Service instructeur :
Conseil Départemental de la Réunion
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

16 Rue Jean Chatel – 97400 ST DENIS
Courriel : denvironnement@cg974.fr

IX.RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX PRINCIPES HORIZONTAUX COMMUNAUTAIRES

Rattachement au domaine prioritaire

Domaine prioritaire principale P4A: restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens.

Domaine prioritaire secondaire P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Domaine prioritaire secondaire P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Les opérations éligibles visent à promouvoir la connaissance et la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, et à favoriser leur intégration dans le développement des activités humaines, les projets d'investissements, les politiques publiques.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)
Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'une « Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale » (cf. critères de sélection).
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Les opérations visées doivent être compatibles avec la Charte du territoire du parc national de La Réunion et avec les autres stratégies locales de développement.
Elles ont pour objectifs de promouvoir l'intégration paysagère et environnementale des politiques publiques, des projets d'activité et d'aménagement, et auprès de la population (acceptation sociale), de soutenir la mise en œuvre d'actions préventives et curatives de protection des milieux naturels et culturels (logique de développement durable).
- Poursuite de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Cette mesure a pour objectifs de promouvoir l'intégration paysagère et environnementale des politiques publiques, des projets d'aménagement et d'investissements, dans le cadre du développement des activités et des pratiques, notamment dans le domaine agricole. Elle contribue ainsi à l'atténuation des effets des changements climatiques sur le cadre de vie et sur les milieux naturels.

Type d'opération	7.6.2	Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager
------------------	-------	---